



## **ARRETE MUNICIPAL N°94/2019 PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE ET D'ACTIVITE NAUTIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT AUBIN SUR MER,  
Vu les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales ;  
Vu les articles L 1332-1 à L 1332-9 du Code de la Santé Publique ;  
Vu les articles D 1332-14 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique fixant les normes d'hygiène  
et de sécurité applicables aux eaux de baignade ;  
Vu l'arrêté n°91/2019 en date du 3 juillet 2019 ;

Considérant qu'il n'existe plus de risque que la qualité de l'eau de baignade soit temporairement dégradée, il n'y a plus lieu d'interdire la baignade et les activités nautiques.

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'interdiction temporaire de baignade et d'activités nautiques est levée sur la plage de SAINT AUBIN SUR MER à compter du 6 juillet 2019 – 14h00.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation de l'interdiction temporaire de baignade sont déposés.

**Article 3 :** Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et à l'entrée de la plage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les agents des services techniques communaux, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Douvres la Délivrante et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Aubin sur Mer,  
Le 06 juillet 2019

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-adjoint,  
**Thierry LEMOIGNE**